Del. 23-62

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230328-DEL23-62-CC
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

CCI NORD ISÈRE

Vienne Condrieu Agglomération

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Convention entre d'une part :

La Chambre de commerce et d'industrie Nord-Isère, sise 2 Place Saint Pierre à Vienne,
représentée par son Président, M. Christophe CARRON, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
sous réserve de la validation en Assemblée Générale le 27 Mars 2023

ci-après dénommée **« La CCI Nord-Isère »,**

et d'autre part :

La Communauté d'Agglomération, Vienne Condrieu Agglomération, domiciliée 30 avenue Général Leclerc, bâtiment Antarès, BP 263, 38217 Vienne Cedex
représentée par son Président, Monsieur Thierry KOVACS ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après dénommée **« Vienne Condrieu Agglomération»**,

PREAMBULE

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) sont des établissements publics au service du développement économique territorial. La loi de 1898 leur confère la fonction de représentation et de porte-parole des entreprises.

L'article L710-1 du code de commerce modifié par la loi du 23 juillet 2010 – art.1 prévoit que « les établissements ou chambres départementales du réseau des chambres de commerce et d'industrie ont chacun, en leur qualité de corps intermédiaire de l'Etat, une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics ou des autorités étrangères. Assurant l'interface entre les différents acteurs concernés, ils exercent leur activité sans préjudice des missions de représentation conférées aux organisations professionnelles ou interprofessionnelles par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur et des missions menées par les collectivités territoriales dans le cadre de leur libre administration ».

Ainsi, les CCI ont pour attributions spécifiques trois missions au service des entreprises de l'industrie, du commerce et des services et du territoire :

- Etre le porte-parole des entreprises et représenter les entreprises et les commerçants, être leur porte-parole auprès des pouvoirs publics.

- Accompagner les entreprises, de la création jusqu'à la transmission en passant par toutes les phases de croissance et de développement.

- Contribuer aux décisions d'aménagement du territoire et à la gestion des grands équipements utiles au développement et à l'attractivité des territoires.

Par ailleurs, Vienne Condrieu Agglomération est un territoire de 30 communes regroupées autour de Vienne. Il compte près de 7 000 établissements dont près de 700 sont créés chaque année.

Vienne Condrieu Agglomération a, de droit, une compétence en matière de développement économique. Elle se positionne comme l'interlocutrice de proximité pour les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité (Industrie, Services, Commerce, Artisanat, Tourisme, Agriculture, etc.) et leurs problématiques (Création et développement, Immobilier, Ressources Humaines, Innovation, Promotion, etc.) Un suivi précis est notamment conduit auprès des entreprises majeures du territoire (plus de 20 salariés), représentant environ 140 entreprises (action nommée le Dialogue Dirigeant).
Les réponses apportées aux entreprises sont construites à partir de l'expertise locale dont notamment celle des chambres consulaires.

Vienne Condrieu Agglomération participe également au renouvellement de l'offre d'accueil à destination des entreprises (requalification de zones d'activités, immobilier d'entreprises), et accompagne les entreprises dans leur implantation sur le territoire.

En outre, concernant la création d'entreprises, elle gère la pépinière d'entreprises, située à l'Espace Saint-Germain. Vienne Condrieu Agglomération finance par ailleurs les acteurs du financement de la création/reprise (ADIE, Initiative Isère Vallée du Rhône, Réseau Entreprendre), et contribue à l'existence de l'espace entrepreneur.

Enfin, pour favoriser le développement du commerce, Vienne Condrieu Agglomération agit en :
- accompagnant le développement commercial du territoire (schéma de développement commercial, étude redynamisation centre-village, prospection d'enseignes pour le pôle majeur centre-ville de Vienne, etc.),
- soutenant les investissements des commerçants via le dispositif régional des aides directes,
- soutenant les associations de professionnels et les manifestations économiques qu'elles organisent,
- en favorisant la promotion du commerce du territoire.

Fortes de ce constat, les parties ont souhaité mettre en commun leurs compétences pour répondre au mieux aux demandes et aux besoins des entreprises implantées sur le territoire dédié, entreprises existantes ou à créer. De par leurs actions complémentaires en effet, la CCI Nord Isère et Vienne Condrieu Agglomération concourent au développement économique du territoire. Il convient de réaffirmer cette complémentarité au travers d'une convention de partenariat précisant les missions de chacun et les points de jonction à mettre en avant.

ARTICLE 1 – OBJET

La CCI Nord Isère et Vienne Condrieu Agglomération conviennent de réaliser un travail partenarial et complémentaire en faveur du développement économique et de l'emploi sur le territoire.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT RECIPROQUE

La CCI Nord Isère et Vienne Condrieu Agglomération s'engagent à afficher ledit partenariat de façon systématique lors de leurs interventions en faveur du développement économique.

ARTICLE 3 – ACTIONS A ENGAGER EN COLLABORATION

Action 1- Accompagnement des industriels sur la transition énergétique

Ce sujet est une préoccupation de plus en plus importante pour les entreprises. Pourtant, si les entreprises montrent un intérêt à s'y intéresser, elles ne savent pas comment ni par où commencer. Elles ont des questions sur les accompagnements ou financements possibles ...

Pour répondre à ce besoin, la CCINI propose de réaliser un conseil de premier niveau, des diagnostics maturité et les accompagnements de projets nécessaires. Les entreprises ciblées sont prioritairement les industries et seront prescrites par l'agence éco.

Au total, sur la durée de la convention et à compter de sa signature, 70 jours seront passés sur le territoire de l'Agglo, permettant de réaliser au maximum 20 interventions + 10 diagnostics + 40 jours Accompagnement de projets (cofinancement ADEME).

→ Cette action est inscrite pour 2023 pour un coût de 17 300 €

Action 2 - En bas de ma rue

La CCINI s'engage à :

- Poursuivre le développement de l'outil auprès des commerçants du territoire
- Sensibiliser les commerçants au Google adressage en complément d'En bas de ma rue
- Promouvoir l'outil auprès des consommateurs

Vienne Condrieu Agglomération s'engage à :

- Apporter un soutien financier pour poursuivre et consolider les actions et la communication pour le recrutement des commerçants

→ Cette action est inscrite pour 2023 pour un coût de 5 000 € / an

Action 3- Espace Entrepreneur

Souhaité par l'Agglo, les différentes structures œuvrant à la création / reprise d'entreprise sont regroupées dans un lieu unique au sein des locaux de la CCINI. Pour accompagner la démarche, l'Agglo paye une quote-part du loyer tous les ans (1040 € HT). Les évolutions récentes de l'espace entrepreneur, et notamment le départ d'IIVR pour des questions de budget, et prochainement le déménagement de la CMA, nous obligent à requestionner l'organisation et la localisation de cet espace entrepreneur.

Pour 2023, l'Agglo s'engage à verser le montant de loyer comme les précédentes années, soit 1040 € HT

Action 4 - Enquête ménage

Tous les 5 ans la CCINI reconduit une enquête ménage pour mieux comprendre les habitudes de consommation.
L'Agglo a besoin de ces éléments chiffrés pour suivre l'évolution de son schéma de développement commercial et adapter si besoin les actions.

→ Cette commande est inscrite pour 2023 pour un coût de 10 000 €

Action 5 – Qualification de fichier

L'agence éco utilise un fichier d'entreprises incomplet sur la cible des plus de 5 salariés. La CCI s'engage à qualifier le fichier des entreprises (en excluant celles déjà connues par l'agence éco) pour les trois principales communes de l'Agglo : Vienne ; Pont-Évêque et Chasse-sur-Rhône.

La qualification comprendra le numéro de téléphone de l'entreprise, le nom et prénom du dirigeant, ainsi que son mail. Estimation du nombre d'entreprises à qualifier : environ 300

→ Cette commande est inscrite pour 2023 pour un coût de 6 000 €

Action 6 – RDV des économies d'énergie

Le besoin d'agir sur les économies d'énergie est une préoccupation forte des dirigeants d'entreprise, quelque soit la taille et le secteur de l'entreprise. De nombreux dispositifs et accompagnements existent, mais leurs multiplicités les rendent presque illisibles pour le chef d'entreprise.
L'Agglo souhaite organiser sur une journée dédiée, des RDV pour les chefs d'entreprise avec les différents partenaires qui proposent ces accompagnements.
Les RDV seraient pris en amont pour rythmer au mieux la journée avec les partenaires suivants : chambres consulaires ; AGEDEN / ALTE 69 ; Auvergne Rhône-Alpes Entreprises ; ADEME ; EDF / ENEDIS / GRDF ; Services de l'Etat ; BPI...

Ces RDV s'adresseront à toutes les entreprises du territoire et aura lieu courant mai / juin, de préférence un lundi pour permettre aux commerçants d'y participer.

La CCINI s'engage à accompagner l'Agglo grâce à un outil de prise de RDV en amont qu'elle utilise pour d'autres évènements.

→ Cette action est inscrite pour 2023 pour un coût de 4 000 € / an

Action 7 – Cartographie des Business Angels et autres financeurs privés

L'agence éco a besoin d'identifier des financeurs privés pour certains projets entrepreneuriaux à forte valeur ajoutée.
La CCINI formalisera un document, permettant de lister les structures repérées, avec un contact identifié, et assurera la mise en relation entre l'agence éco et ces investisseurs privés.

→ Cette action est inscrite pour 2023 pour un coût de 2 000 € / an

Action 8 - Promotion des achats responsables auprès des entreprises du territoire

L'Agglo souhaite sensibiliser davantage les entreprises du territoire sur la thématique des achats responsables. L'objectif est double :
- informer les entreprises de la démarche conduite par l'Agglo (en tant qu'acheteur) afin de les aider à bien répondre à nos attentes (clauses environnementales ; obligation d'achat de seconde main, reconditionné, et/ou réemploi)...

- inciter les entreprises à s'engager dans cette démarche pour leurs propres achats

Elle mobilise la CCINI pour organiser une réunion sur le sujet, en lien avec le service commande publique de l'Agglomération.

→ Cette action est inscrite pour 2023 pour un coût de 3 000 € / an

Action 9 - Réduction des déchets pour les commerçants

« Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas ». Aussi, l'Agglo souhaite accompagner les commerçants sur cette thématique, notamment en incitant leurs clientèles à apporter leurs contenants.

La CCINI est mobilisée sur l'identification de bonnes pratiques existantes pour la création d'une reconnaissance et inciter d'autres commerçants à s'engager.

→ Cette action est inscrite pour 2023 pour un coût de 4 000 € / an

Récapitulatif des actions :

Actions 2023	
Accompagner les entreprises industrielles sur la transition énergétique	17 300 €
Soutien En bas de ma rue	5 000 €
Loyer Espace entrepreneurs	1 040 €
Enquête ménage	10 000 €
Qualification du fichier des entreprises de plus de 5 salariés pour les communes de Vienne, Pont-Évêque et Chasse-sur-Rhône	6 000 €
Co-organisation temps fort sur les économies d'énergie (prise de RDV en amont)	4 000 €
Cartographie des business angels et autres financeurs privés possibles pour accompagner les projets à potentiel du territoire	2 000 €
Promotion des achats responsables auprès des entreprises du territoire	3 000 €
Réduction des déchets pour les commerçants	4 000 €
TOTAL	**52 340 €**

ARTICLE 5 - SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi de la convention, composé des élus concernés et des services, sera mis en place afin de faire le point régulièrement sur ces engagements et de les adapter à la demande du territoire. Il se réunira au moins une fois par an.

ARTICLE 6 – DUREE

Les parties s'engagent pour l'année 2023.

Fait à Vienne, le 28.03.2023

Pour la CCI Nord-Isère,

M. Christophe CARRON, Président

Pour Vienne Condrieu Agglomération,

M. Thierry KOVACS, Président